

## **REGLEMENT JEU CONCOURS « Une place pour le théâtre»**

### **Article 1 - Organisation**

La Mairie de Chaponnay (69970) organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours – Une place pour le théâtre».

### **Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique quelque soit son lieu de résidence. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée **à une seule personne adulte par foyer** (même nom, même adresse), et un enfant ou groupe d'enfants pour ledit foyer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce concours, ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

### **Article 3 - Modalités**

Pour jouer, il suffit de partager :

- de « liker » (=aimer) la page Facebook de la Mairie de Chaponnay
- de partager l'événement de la pièce de théâtre « **c'est pas du tout ce que tu crois** », sur votre page Facebook, qui se déroulera **le vendredi 11 janvier 2019 à 20h30 à l'Espace Jean Gabin (Rue du Stade 69970 Chaponnay)**.
- de commenter deux profils Facebook dans votre partage d'événement avec qui vous aimeriez aller voir la pièce de théâtre.

- Lot n°1 – 1 place gratuite
- Lot n°2 – 1 place gratuite
- Lot n°3 – 1 place gratuite
- Lot n°4 – 1 place gratuite

### **Article 5 - Désignation des gagnants**

Le « Jeu-concours - Une place pour le Théâtre» se déroulera du **17/12/2018 au 24/12/2018**. Les gagnants seront tirés au sort parmi les profils Facebook qui auront suivis les instructions données dans l'article 3. Les résultats se feront par tirage au sort le **26 décembre 2018**.

La liste des gagnants sera publiée sur le site Internet de la commune en première page (actualité).

### **Article 6 - Remise des lots**

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou par mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot au plus tard à compter de la date de clôture du jeu-concours. Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé ou il n'y a eu aucun retour alors ce lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la mairie de Chaponnay.

La mairie de Chaponnay ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant

### **Article 7 - Litiges et responsabilités**

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par La mairie de Chaponnay. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur la liste des gagnants La mairie de Chaponnay se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 8. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 8 - Dépôt légal**

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse ci-dessous :

**Mairie de Chaponnay**  
**Service Communication**  
**2 Place de la Mairie**  
**69970 CHAPONNAY**

Il peut également être consulté et imprimé sur le site [www.mairie-chaponnay.fr](http://www.mairie-chaponnay.fr)

### **Article 9 - Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### **Article 10 - Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de La mairie de Chaponnay ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.